

Position commune de PostEurop sur la directive concernant la réutilisation des informations du secteur public

Bruxelles, le 21 janvier 2019,

Contexte

La Commission européenne a publié sa proposition de refonte de la directive concernant la réutilisation des informations du secteur public (directive PSI) en avril 2018. Elle comprend les documents détenus par des entreprises publiques et produits dans le cadre de la prestation d'un service d'intérêt économique général dans les domaines définis dans la directive 2014/25/UE. La directive 2014/25/UE concerne la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.

Le Conseil a adopté son orientation générale en novembre 2018. Quelques modifications ont été apportées aux considérants afin de préciser les cas dans lesquels les entreprises publiques sont tenues de se conformer à la directive. Mais le champ d'application de la directive n'a pas été modifié.

La commission ITRE du Parlement européen a adopté son rapport en décembre 2018. Il élargit le champ d'application aux documents détenus par des entreprises privées produits lors de la prestation d'un service d'intérêt économique général dans les domaines définis par la directive 2014/25/UE, les services postaux y compris.

PostEurop et la directive concernant la réutilisation des informations du secteur public

PostEurop représente l'intérêt des opérateurs postaux nationaux en Europe, y compris les 31 (28+3) opérateurs postaux nationaux de l'espace UE/EEE. Ces opérateurs fournissent le service postal universel dans leur pays respectif. Certains sont des entreprises publiques, d'autres sont des entreprises privées.

Quelle que soit la structure de propriété, les Membres de PostEurop demandent aux décideurs de l'UE de ne pas élargir le champ d'application de la directive aux entreprises privées et d'exempter les entreprises publiques exposées à la concurrence, comme c'est le cas pour les opérateurs postaux.

La directive ne devrait pas être élargie aux entreprises privées

Nous reconnaissons l'objectif de l'UE qui est de trouver le bon cadre juridique pour l'économie européenne fondée sur les données. Cependant, nous pensons que cela nécessite un examen approfondi. Quelle que soit la structure de propriété, les Membres de PostEurop demandent aux décideurs de l'UE de ne pas élargir le champ d'application de la directive aux entreprises privées.

Comme la Commission européenne l'a constaté dans son analyse d'impact, de nombreuses incertitudes subsistent concernant les objectifs, la justification et les méthodes pratiques dans le cadre desquels le transfert des données du secteur privé à des fins d'intérêt public pourrait se faire.

La Commission a mis en place un groupe d'experts sur l'accès aux données du secteur privé et leur réutilisation à des fins d'intérêt public. Il rassemble des experts indépendants qui discutent des principes de partage de données des entreprises vers les services publics (B2G) et donnent des conseils sur les initiatives futures. Nous pensons que c'est le lieu approprié pour discuter de la réutilisation éventuelle des données du secteur privé à des fins d'intérêt public. La réutilisation des données du secteur privé nécessite une évaluation différente afin de garantir un juste équilibre entre les différents intérêts en jeu, dans le respect des droits des entreprises. Dans le secteur postal, cela implique la prise en compte des différences entre les États membres et de la nécessité de garantir la viabilité à long terme du service postal universel.

La directive devrait veiller à ce que les entreprises publiques exposées à la concurrence ne soient pas désavantagées

Nous pensons que la directive et la réutilisation des données détenues par les entreprises publiques nécessitent également un examen attentif. Nous saluons le fait que la proposition de la Commission n'élargisse pas la directive à la réutilisation de tous les documents produits par les entreprises publiques, mais nous pensons toutefois qu'il est nécessaire de prévoir davantage de garanties pour que les entreprises publiques exposées à la concurrence ne soient pas désavantagées. Sur les marchés libéralisés, des entreprises publiques fournissant des services d'intérêt économique général sont en concurrence directe avec des entreprises privées. Le secteur postal illustre parfaitement cette situation: la directive sur les services postaux¹ établit le cadre du marché postal. Au cours des dix dernières années, la directive et ses révisions ont ouvert le marché postal à une forte concurrence. L'étude de la Commission européenne sur les principaux développements dans le secteur postal de 2013 à 2016 indique une baisse du volume des lettres et du chiffre d'affaires sur le marché de la poste aux lettres. Elle conclut que les parts de marché des opérateurs postaux ont diminué sur tous les marchés nationaux de la poste aux lettres en Europe. Elle souligne également une forte concurrence dans le domaine des colis. Cela exerce

¹ Directive 97/67/CE du 15 décembre 1997 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service, directive 2002/39/CE du 10 juin 2002 modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne la poursuite de l'ouverture à la concurrence des services postaux de la Communauté et directive 2008/6/CE du 20 février 2008 modifiant la directive 97/67/CE en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté.

une pression sur les entreprises postales - et sur la viabilité du service postal universel - dans toute l'Europe.

PostEurop estime qu'il devrait exister une exemption ferme pour les entreprises publiques exposées à la concurrence, en particulier lorsque ces règles pourraient porter atteinte à la prestation durable du service d'intérêt économique général fourni par l'entreprise, comme c'est le cas des opérateurs postaux. Les obligations liées aux données ouvertes ne doivent pas créer de distorsions de concurrence entre les entreprises contraintes de partager leurs données pour leur réutilisation (dans certains cas, gratuitement) et les entreprises qui pourraient les réutiliser.

L'exemption pour les activités soumises à la concurrence ne devrait pas être subordonnée au fait que l'entreprise publique soit soumise aux règles de passation des marchés visées à l'article 34 de la directive 2014/25/UE. Une entreprise publique peut être soumise aux règles de passation des marchés publics et opérer sur des marchés concurrentiels. Les décideurs doivent donc évaluer chaque secteur et segment de marché pour prendre une décision en concertation avec les opérateurs (et leurs clients) présents sur le marché. Cela devrait permettre aux opérateurs postaux de mieux servir leurs clients, y compris les consommateurs et les petites entreprises partout en Europe.

Conclusions

Les Membres de PostEurop sont fiers de fournir le service postal universel dans leur pays respectif. Certains sont des entreprises publiques, d'autres sont des entreprises privées. Quelle que soit la structure de propriété, nous demandons aux décideurs de l'UE d'exclure de la directive les entreprises privées. Nous pensons également qu'il devrait exister une exemption claire pour les entreprises publiques exposées à la concurrence, comme c'est le cas des opérateurs postaux.

Pour de plus amples informations et pour toute intervention, veuillez vous adresser à :

M^{me} Elena Fernandez-Rodriguez,
Présidente du Comité des Affaires de l'Union européenne de PostEurop
E: elena.fernandez@correos.com

Association of European Public Postal Operators AISBL
Association des Opérateurs Postaux Publics Européens AISBL

PostEurop est l'association qui représente les intérêts de 52 opérateurs postaux publics européens. Elle s'engage à soutenir et à développer un marché européen de la communication postale durable et concurrentiel, accessible à tous, ainsi qu'à fournir un service universel moderne et abordable. PostEurop promeut la coopération et l'innovation, tout en apportant une valeur ajoutée au secteur postal européen. Ses Membres comptent près de 2,1 millions d'employés en Europe et servent quotidiennement 800 millions

de clients via plus de 175 000 guichets. PostEurop est également une Union restreinte officiellement reconnue de l'Union postale universelle (UPU).